



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET
Tél. : 01.34.20.29.09
yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

DÉCISION

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DU VAL-D'OISE



SÉANCE DU 15 AVRIL 2013



La commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,

aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 avril 2013,
prises sous la présidence de M. Jean-Noël CHAVANNE, Secrétaire général
de la Préfecture du Val-d'Oise, représentant le préfet,

VU le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses
articles 102 et 105 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°10710 du 30 janvier 2012 portant modification de l'arrêté
n°0953 du 5 février 2009 constituant la commission départementale d'aménagement
commercial du Val-d'Oise ;

VU la demande déposée par la société LOGETRANS pour une demande d'extension
d'un ensemble commercial par création d'une moyenne surface alimentaire de 2.000 m² de
surface de vente totale situé ZAC des Perruches à Saint-Brice sous Forêt.

Demande enregistrée le 4 mars 2013 sous le n° 52.

VU l'arrêté préfectoral n° 11313 du 26 mars 2013, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

- Étaient présents -

Au titre des élus :

- M. Alain LORAND, maire de Saint-Brice-sous-Forêt ;
- M. Christian LAGIER, président de la communauté de communes Ouest plaine de France ;
- M. Jean-Pierre PASSÉ-COUTRIN, représentant de la mairie de Sarcelles ;
- M. Lionel GEORGIN, conseiller général ;
- M. Daniel DESSE, président du syndicat mixte d'études et de programmation Ouest plaine de France.

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre BELLÉE, membre du collège aménagement du territoire ;
- M. Bernard LOUP, membre du collège développement durable ;
- M. Jean-Yves VAYSSIÈRES, membre du collège consommateurs.

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise :

- Mme Blandine CHAUVIN, représentant la directrice départementale des territoires.

*

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux orientations du schéma de cohérence territoriale (ScoT) récemment approuvé, notamment sur les critères d'aménagement du territoire et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce projet apporte peu d'améliorations au bâtiment en termes de qualité architecturale, de préservation de l'environnement et d'insertion paysagère ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'implante dans une zone commerciale et artisanale dans laquelle le commerce alimentaire est déjà bien représenté et où d'autres activités pourraient être développées ;

CONSIDÉRANT que la zone de chalandise définie apparaît étendue au regard du secteur d'activité et de l'armature commerciale existante ;

A DÉCIDÉ

de refuser l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par **3 voix pour, et 5 votes défavorables des membres** présents de la CDAC.

*

Ont voté pour l'autorisation du projet :**Au titre des élus :**

- M. Alain LORAND, maire de Saint-Brice-sous-Forêt ;
- M. Jean-Pierre PASSÉ-COUTRIN, représentant de la mairie de Sarcelles ;

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre BELLÉE, membre du collège aménagement du territoire.

Ont voté contre l'autorisation du projet :**Au titre des élus :**

- M. Christian LAGIER, président de la communauté de communes Ouest plaine de France ;
- M. Lionel GEORGIN, conseiller général ;
- M. Daniel DESSE, président du syndicat mixte d'études et de programmation Ouest plaine de France.

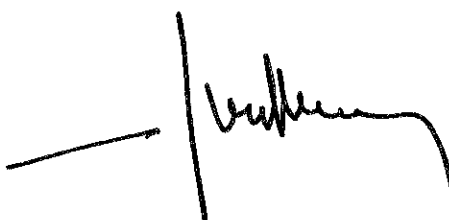
Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Bernard LOUP, membre du collège développement durable ;
- M. Jean-Yves VAYSSIÈRES, membre du collège consommateurs.

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 AVR. 2013

Le secrétaire général,
de la préfecture du Val-d'Oise,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,



Jean-Noël CHAVANNE

